|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **logo_csnph_fr** |  |  |
| *Expéditeurs : CSNPH*  c/o SPF Sécurité sociale – DG Personnes handicapées Centre Administratif Botanique – Finance Tower Boulevard du Jardin Botanique 50 bte 150 1000 Bruxelles |  |  |

**Réforme pensions - (Bonus) malus - rencontre CSNPH - Cabinet Jambon – situation au 25.09.2025**

1. **Malus**
   * Le régime de pension pour un départ à la retraite à l’âge légal à la pension (67) avec une carrière complète (42 ans) n’est pas modifié
   * Partir à la retraite **avant** l’âge légal entrainera, un malus, sauf si certaines conditions de carrière sont remplies.
   * En d’autres termes, seuls les travailleurs qui n’ont pas pu faire 35 années complètes ou accumuler les 7020 jours de travail effectif seraient touchés par les malus.
2. **Conditions pour échapper au malus**
   * Pour éviter la pénalité en cas de retraite anticipée, il faudra justifier de **35 années de carrière** avec **156 jours de travail effectif** **ou assimilé** par an, ou **7020 jours de travail effectif** au total
   * Les périodes assimilées telle que la maternité, crédit-soins, etc. seront aussi prises en compte dans les 7.020 jours.
   * Une assimilation est possible uniquement quand il y a eu reprise de travail après incapacité ; cette reprise peut se faire à temps partiel.
3. **Ce qui reste à discuter avant la seconde lecture au gouvernement**
   * 1. Les assimilations :
     + En ce compris les échelles AI/IT – une assimilation des jours non prestés est envisagée pour les personnes qui ont une AI : au plus l’AI serait élevée et au plus l’assimilation serait possible : il a été évoqué 12 points dans le régime de la loi de 1987. Est-ce cela veut dire que le minimum est à ce niveau ? A partir de 12 points, les personnes seraient réputées ne pas pouvoir reprendre un travail ? ou une personne qui a 12 points et qui reprendrait le travail verrait ses périodes d’incapacité précédents les reprises de travail assimiléées ?
     + aucune assimilation prévue pour les AI entre 7 et 12 points ?
     + Autres assimilations dans les autres régimes  ? quelles sont-elles ?
     1. Quid des personnes qui n’ont pas repris le travail ?
     + parce que la santé ne leur a pas permis de la faire
     + parce qu’elles étaient sous stage ou CDD lorsque la maladie s’est déclarée
       - pouvez-vous clarifier ?

De mensen blijven op werkloosheid of invaliditeit als hun loopbaan hun dat permitteren. Maar wat voor diegene die onder stage contacten werken of kleine contracten van bepaalde duur (interim bv)

* + 1. La clé de l’assimilation dans les banques de données : la remise au travail par le Médecin-conseil ? par le médecin du travail ? autre ?

1. **Ont été évoqués par ailleurs dans la discussion** 
   * + l’intervention des **partenaires sociaux** pour l’évaluation des périodes d’incapacité de longue durée avec des possibilité d’atténuation 🡺 à quel moment de la procédure ? avant la dernière lecture et l’avis du Conseil d’Etat ? Ou avons-nous mal compris et cette participation des partenaires sociaux a déjà eu lieu ?
     + la question des « **aménagements provisoires** » ? de quoi s’agit-il ?
     + Le **statut des aidants proches** qui ne se situe pas dans ce contexte de réforme. Le CSNPH insiste sur les mesures à prendre pour ce public qui met en veilleuse sa carrière durant parfois tout une vie ET parce que l’offre de services ne répond pas à leurs besoins d’assistance pour leur enfant ou parent en situation de dépendance : palliatief verlof, verlof medische bijstand wordt allemaal meegeteld als gewerkte dagen. Maar die dagen zijn beperkt en rap op.
     + L’importance de mettre en lumière **l’ensemble des enjeux par rapport aux différentes réformes en cours** ( pensions, allocations…) : l’objectif de remise au travail du plus grand nombre nécessite aussi et surtout de travailler sur des aspects liés à l’accompagnement, à la formation vers le travail. Par ailleurs, toute personne en rupture de travail doit pouvoir compter sur des ressources qui lui assurent une vie digne tout au long de sa vie.

Relecture et commentaires du Cabinet dans le document sont les bienvenus